



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté du 30 avril 2021
fixant les délais de dépôt des déclarations de candidatures
pour l'élection des conseillers régionaux
des 20 et 27 juin 2021**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.350, R.183 et R.184 ;

Vu la Loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Considérant qu'il convient de fixer pour la région Occitanie et pour chaque tour de scrutin, les dates et heures limites de dépôt par les listes de candidats, des déclarations de candidatures ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art.1 : Pour l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021, les déclarations de candidatures sont déposées à la préfecture de la Haute-Garonne – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau de la réglementation et des élections – 1, rue Sainte Anne (1^{er} étage) à Toulouse.

Bureau de la réglementation et des élections
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Art. 2 : Les déclarations de candidatures, obligatoires pour chaque tour de scrutin, sont déposées conformément à l'article 1 :

Pour le premier tour de scrutin :

- du lundi 10 au mercredi 12 mai 2021, **uniquement sur rendez-vous**, de 9h00 à 15h00 ;
- les jeudi 13 et vendredi 14 mai 2021, **uniquement sur rendez-vous**, de 8h30 à 15h00 ;
- le lundi 17 mai 2021, **sans rendez-vous**, de 9h00 à 12h00.

Les rendez-vous sont pris selon les plages horaires disponibles à partir du module mis en place sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne accessible à l'adresse suivante à compter du 3 mai 2021 :

<http://www.rdvmun.haute-garonne.gouv.fr/>

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 21 juin 2021, **sans rendez-vous**, de 9h00 à 18h00 ;

Art. 3 : Un tirage au sort unique détermine l'ordre des candidatures et celui des emplacements d'affichage. Ce tirage au sort aura lieu en présence des listes de candidats ou de leurs mandataires à la préfecture de la Haute-Garonne, 1 place Saint Etienne à Toulouse, le lundi 17 mai 2021 à 16 heures.

Pour le second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes de candidats restant en présence.

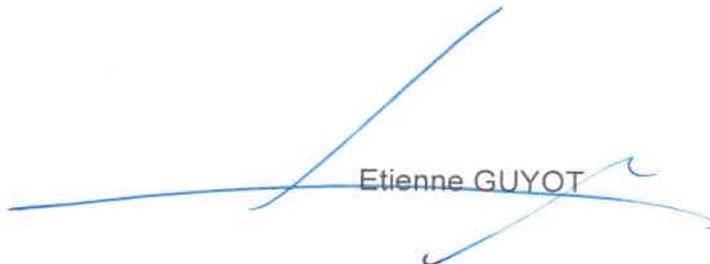
Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07).

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le lien <https://www.telerecours.fr.augue>.

Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 30 avril 2021

Le préfet,



Etienne GUYOT